

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme LIPIN à M. LAFON
M. CAMPAN à M. JACOB
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Monsieur Gérard PENIDON, Directeur d'Eau 47 (points n°1 et n°2)
Madame Barbara LACOSTE, Service études et réglementation d'Eau 47 (points n°1 et n°2)

1) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) AEP / AC – EAU 47 – Année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau 47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 22 septembre 2022, approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 12 décembre 2022, présentant le RPQS de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT dans son premier alinéa que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un RPQS d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* » puis dans son quatrième alinéa que « *le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.* »

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est chargée de l'obligation de présentation et d'affichage du RPQS 2021 pour les services d'eau et d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de transparence, la Commune souhaite également présenter le RPQS 2021 sans l'afficher pour les services d'eau et d'assainissement collectif.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel joint en annexe (Annexe n°1) de la présente délibération sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau 47 pour l'exercice 2021.

Publié le
Visa Préfecture le

G. PENIDON (Directeur EAU 47) : Il s'agit d'un rapport départemental, donc c'est tout le département sauf l'Agglo d'Agen, Tonneins centre-ville et Marmande centre-ville.

B. LACOSTE (EAU 47) : Nous allons présenter d'abord l'aspect technique puis l'aspect financier.

Le syndicat regroupe pour sa partie « adduction d'eau potable » 258 communes, 42 captages répartis en 14 sources, 3 captages en rivière et 25 forage profonds. Pour les forages, on effectue des diagnostics qui sont préconisés tous les 10 ans.

Sur le Forage de Brot, d'Aiguillon et Nicole, situé à Clairac, on a prélevé 241 148 m³, on a 239 000m³ de produits et un taux de mobilisation de 69%.

Sur tout le syndicat, ce sont 19 106 298 m³ de prélevés et 18 194 226m³ de produits.

Le syndicat échange de l'eau avec d'autres syndicats, voir d'autres communes, comme Marmande et Tonneins, ou encore l'Agglo d'Agen.

On a 181 réservoirs, ce qui correspond à une capacité de stockage de 87 449 m³.

Le linéaire de réseau de distribution, c'est 8 955 km en 2021 pour tout le syndicat, et en 2021 on a renouvelé 33,9km de réseau, ce qui représente 0,38% du linéaire totale.

Le nombre total de fuites réparées, sur branchements et sur réseau, on en a en tout 2 992.

On va regarder ce qu'on met en distribution, ce qu'on importe, ce qu'on produit et ce qu'on exporte. Ensuite, sur les consommés autorisés, on a le volume comptabilisé, le service et le volume sans comptage.

- Arrivée Valérie BIDEET à 18h21 -

B. LACOSTE (EAU 47) : Focus sur Aiguillon : on a importé 4 768m³, on a produit 239 900m³ et on a exporté 2 005m³ donc on a mis en distribution 242 663m³. On a eu 56 877m³ de perte. Soit un consommé autorisé de 185 786 m³. Sur Aiguillon, on a 91m de réseau de distribution pour un rendement de 76,75%.

On a un taux de réclamation de 4,25 pour 1 000 abonnés sur tout le syndicat.

Le délai maximum d'ouverture de compteurs, c'est 1 jour ouvré, avec un taux de respect moyen de 100%.

On consomme 106m³ par an. Sur Aiguillon, on a 2 203 abonnés et une consommation de 105m² par abonné et par an, donc on est pile dans la moyenne.

On a un taux de conformité bactériologique de 100% et un taux de conformité physicochimique de 97%, mais sur Aiguillon, qui est plus urbain, il n'y a pas ce problème-là.

On a balayé toute la partie technique, on passe à la partie financière.

Sur Aiguillon, on affiche un tarif de 2,68 € TTC par m³.

Le montant des impayés sur tout le syndicat était de 2 579 938 €, soit un taux d'impayés de

3,55%. Sur les recettes d'exploitation, on est à 10 415 407 €.

M. PEDURAND : J'ai une question sur les pertes, vous avez prévu des investissements plus importants pour éviter les fuites ?

B. LACOSTE (EAU 47): L'objectif, c'est d'atteindre un taux plus important de renouvellement, on veut renouveler le réseau et le branchement également.

G. PENIDON (Directeur EAU 47) : C'est un combat très compliqué, on a une densité de 10 abonnés au kilomètre, ça n'aide pas à trouver les fuites. Les réseaux ont été réalisés à l'après-guerre dans les années 60, on met 12 millions d'euros par an pour le renouvellement. On a investi beaucoup, mais nous n'avons pas vraiment augmenté ces rendements avec les réparations, il ne faut pas en attendre beaucoup quant à la capacité d'augmenter nos consommations d'eau. En milieu rural, si on arrive à atteindre 80% c'est très bien, en milieu urbain il faudrait atteindre 90%. Pour autant, il y a les fuites mais il y a aussi la continuité de service, il faut donc continuer à réparer pour éviter que les usagers n'aient plus d'eau car il se pourrait qu'il y ait plus que des fuites. L'Agence Régionale de l'Eau n'apporte pas d'aide, le Département non plus donc c'est uniquement les usagers qui règlent par le biais des factures.

B. LACOSTE : Le service de l'assainissement collectif, c'est 169 communes sur le territoire, on a 96 790 abonnés. En volume facturé, on est à 3 102 185 m³, pour 41 063 abonnés. On a un taux de réclamation de 0,92 pour 1000 abonnés.

On a 958km de réseau hors branchement. On a 55 points noirs qui représentent des points de réseau nécessitant des interventions fréquentes, au moins 2 par an. On réhabilite aussi ces réseaux, on a 8 840m réhabilités en 2021. On a 181 stations d'épurations.

Sur Aiguillon, on a 1660 abonnés, 151 315m³ facturés, 28km de réseau de collecte des eaux usées. La station d'épuration d'Aiguillon a eu 12 contrôles, AGUR fait un contrôle par mois, et elle a un taux de conformité de 100%.

G. PENIDON (Direction EAU 47) : On revient la semaine prochaine sur la Commune pour parler de la nouvelle station d'épuration, il faut trouver le terrain d'implantation. Ce n'est pas simple car vous êtes une commune qui prend l'eau dès qu'il y a des inondations. Il faudrait lancer une consultation courant 2024 pour une construction qui se terminerait fin 2025 mais il faut vraiment le faire, je suis surpris que le taux de conformité soit de 100%.

B. LACOSTE (EAU 47): Sur le prix, on est à 2,80 € TTC par m³ en moyenne. Les impayés sont de 233 798 € soit un taux de 4,50%. Les recettes d'exploitation sont de 5 025 996 €.

Nous passons sur l'assainissement non collectif. On a 265 communes en 2021, 49 483 installations dont 518 sur Aiguillon, Aiguillon est plutôt urbain car il n'y a pas beaucoup d'installation.

Au niveau de la conformité, nous avons un taux de conformité de 37,4%. On a des tarifs inchangés depuis la création du service (2001). Pour 2021, les recettes du service on est à 863 978 € et les dépenses se portent à 653 946 €.

Tout est accessible sur notre site internet, les rapports des commissions de territoire, etc.

Monsieur le Maire : Nous avons des projets en cours, la construction d'une station d'épuration et le projet d'une station d'eau potable.

G. PENIDON (EAU 47) : C'est une idée qu'on est en train de travailler, cette idée c'est de monter une usine d'eau potable au bord du Lot et de la Garonne, sans doute sur la commune d'Aiguillon, l'intérêt c'est de prélever soit dans le Lot soit dans la Garonne selon les débits avec une idée de remplacer tous les captages profonds.

On veut remplacer ces forages profonds car ce n'est pas une richesse qui est inépuisable, il faudrait prélever dans le Lot et la Garonne et garder les forages profonds qu'en cas de pollution des rivières, et les préserver pour les générations futures. C'est un projet qui va coûter 15 millions d'euros, mais c'est une idée pertinente car ça va ménager les forages profonds qui ne sont pas éternels.

Monsieur le Maire : Je rappelle notre étroite collaboration avec EAU 47, avec la refonte de ce réseau de St-Côme qui produit des eaux rouges, les travaux avancent.

G. PENIDON (EAU 47) : On devrait tenir nos délais au printemps.

2) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) AEP / AC – AGUR – Année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau 47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 22 septembre 2022, approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 12 décembre 2022, présentant le RPQS de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT dans son premier alinéa que « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée

délibérante un RPQS d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » puis dans son quatrième alinéa que « le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. »

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est chargée de l'obligation de présentation et d'affichage du RPQS 2021 pour les services d'eau et d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de transparence, la Commune souhaite également présenter le RPQS 2021 sans l'afficher pour les services d'eau et d'assainissement collectif.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel joint en annexe (Annexe n°2 pour l'AEP et n°3 pour l'AC) de la présente délibération sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'Assainissement et de distribution d'Eau Potable (partie urbaine) relatif à l'exercice 2021, rédigé par AGUR, délégataire, compétent.

Publié le
Visa Préfecture le

DOMAINE ET PATRIMOINE

3) Exercice du droit de préférence de la commune - Acquisition des parcelles boisées cadastrées ZS n°271 et 272 en vue d'y installer une réserve incendie

RAPPORTEUR : Lise ROSSET

Il est présenté à l'Assemblée le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier,

CONSIDÉRANT le courrier de Maître Christine FRAGNIER PARES daté du 29 décembre 2022 reçu en mairie le 3 janvier 2023 informant la commune d'Aiguillon de la vente de deux parcelles boisées cadastrées section ZS n°272 (4 914 m²) et n°271 (85m²),

CONSIDÉRANT que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la responsabilité communale,

VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement Urbain » en date du 18 janvier 2023 pour faire valoir le droit de préemption de la Commune en vue d'y installer une réserve incendie,

Par courrier en date du 29 décembre 2022 reçu en mairie le 3 janvier 2023, Maître Christine FRAGNIER PARES a informé la Commune de la vente de deux parcelles (Annexe n°4) appartenant à Monsieur Marie-René Jean Louis PEYRI-DESCOMPS et Monsieur Marie Jean Yvan Philippe PEYRI-DESCOMPS situées route de Bellevue « A la Cibatère », section ZS n°272 et n°271 d'une contenance de 49 a 99 ca, au prix total de 6 000 €. Ces parcelles sont classées en zone N et la parcelle n°272 est inscrite en Espace Boisé Classé (EBC) du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.311-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 6 000 €,
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature l'acte authentique,
- L'acquéreur acquittera tous les frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, et d'installer une réserve incendie il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section ZS n°272 et n°271, d'une superficie totale de 4 999 m² pour un montant de 6 000 €, aux conditions fixées ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZS n°272 et n°271 d'une superficie totale de 4 999 m² pour un montant de 6 000 €, aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

*Publié le
Visa Préfecture le*

L. ROSSET : Il y a une dizaine de maison d'habitation.

M. PEDURAND : J'aimerais savoir s'il y a un plan qui a été établi car la responsabilité du maire est engagée si une maison devait brûler et que les pompiers ne pouvaient pas se fournir en eau.

L. ROSSET : On peut préempter selon le code forestier.

M. PEDURAND : Il faudrait voir avec les services d'incendies pour l'installation des bâches.

Y. SADIR : Il faut prévoir une réserve d'eau, mais comment vous avez décidé d'acquérir ce terrain ?

L. ROSSET : Ce terrain était en vente, c'est la notaire qui nous a prévenu qu'on pouvait préempter.

Y. SADIR : Il faudrait voir avec les pompiers pour préempter sur un terrain précis.

Monsieur le Maire : Vous avez été aux affaires pendant 12 ans, vous n'avez jamais fait de plan il me semble.

M. PEDURAND : Certes, mais la loi date des années 50, l'État dit maintenant qu'il faut mettre le paquet sur ça. Le maire a la responsabilité mais il faut les moyens d'acheter donc c'est contradictoire, mais on ne peut pas forcer les propriétaires à céder leur terrain pour que les communes installent des bâches.

Monsieur le Maire : Nous nous devons de créer une réserve d'eau, on a saisi l'opportunité.

M. PEDURAND : C'est une opportunité, mais il n'y a pas de plan, d'accord c'est sûrement nécessaire mais quand-même.

L. ROSSET : Il y a 5000 m².

M. PEDURAND : Pourquoi cet emplacement-là ?

L. ROSSET : Car cela s'est présenté maintenant tout simplement.

M. PEDURAND : Dans ce secteur, si dès qu'il y avait une vente on aurait préempté j'aurais compris, mais pourquoi vous avez préempter là maintenant ?

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas tes remarques, on a une parcelle qui se libère donc on préempte, c'est tout.

M. PEDURAND : Il suffit de dire que toutes les maisons se trouvent à 400m d'une bâche.

Monsieur le Maire : Je peux vous dire que tous les habitants de là-bas sont très contents qu'on mette une réserve d'eau.

M. PEDURAND : Je suis d'accord qu'il faut le faire, mais je remets en question la façon de faire.

Y. SADIR : C'est une vente de 5000m2 sur le terrain, il y a un administré qui est venu me voir, je ne le cite pas mais il est dans cette salle. Il a cherché à trouver une solution, il est venu en mairie pour proposer des choses, et vous n'avez pas proposé d'issue. Je ne cherche pas d'histoire.

Monsieur le Maire : Pour moi c'est un non évènement, on a exercé notre droit de préemption comme on en a le droit pour le bien quand même des habitants, on parle d'installer une réserve incendie.

M. TOULMONDE : Pour rebondir, le secteur est assez pentu, il va y avoir des aménagements importants.

L. ROSSET : ce n'est pas pentu partout, il y a des zones plates, c'est un espace boisé classé à conserver.

M. TOULMONDE : C'était pour la faisabilité de l'installation de la bâche, c'est pour les coûts engagés mais s'il y a une zone plus ou moins plate...

L. ROSSET : Il y a une zone plate, ça c'est sûr.

4) Convention de mise à disposition d'un kit éco-responsable avec le SMICTOM LGB

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le SMICTOM LGB engagé depuis 2018 dans des actions de réduction des déchets sur son territoire a choisi d'encourager les événements culturels et sportifs à adopter des gestes éco-responsables visant notamment à réduire, trier la quantité de déchets produits au cours des manifestations.

Le SMICTOM LGB met à disposition pour les organisateurs de manifestations sur son territoire un kit éco-responsable à titre gracieux.

Le kit éco-responsable a pour but de :

- Sensibiliser les organisateurs et le public au tri et à la réduction des déchets,
- Augmenter les performances de tri sur la manifestation,
- Réduire la quantité de déchets produits sur la manifestation,
- Exemplarité des collectivités/associations/entreprises.

Un projet de convention est joint en annexe (Annexe n°5).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,*

à l'unanimité

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le
Visa Préfecture le

5) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le financement du Pôle d'Echanges Multimodal avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune d'Aiguillon, 4500 habitants, a été labellisée « Petite Ville de Demain » par l'Etat et est engagée dans un vaste programme de redynamisation de son centre-ville, notamment grâce au partenariat qu'elle a avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le dispositif « Redynamisation des centres-bourgs ». Dans ce cadre, la Commune a lancé en août 2022 une étude globale pour la réalisation d'un plan guide « stratégie de revitalisation du centre-bourg d'Aiguillon ». Elle a démarré début octobre 2022 et les résultats sont attendus pour juin 2023.

Pour agrémenter ce programme, la Commune a souhaité lancer une étude complémentaire pour un projet de création d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de sa gare SNCF.

Afin de vérifier la pertinence du projet, la Commune d'Aiguillon a signé une convention d'accompagnement sur l'ingénierie pré-opérationnelle propre à la thématique de la mobilité et l'ingénierie opérationnelle avec l'Assistance Technique 47 du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

L'étude de faisabilité proposée par l'AT 47 est estimée à 52 212.00 € TTC répartie selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC de l'étude	Financeurs	Montant TTC subventions
Étude	52 512.00 €	Région NA Datar (Revitalisation) (40%)	21 004.80 €
		Banque des Territoires via intermédiation Région (40%)	21 004.80 €
		Bloc communal (20%)	10 502.40 €
TOTAL	52 512.00 €		52 512.00 €

La Commune a sollicité une subvention à hauteur de 40% du montant de l'étude au titre de la revitalisation des centres-bourgs ainsi que 40% au titre de l'intermédiation des fonds de la Banque des Territoires gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage en annexe (Annexe n°6) définit un partage financier du bloc communal à hauteur de 50% pour chacune des parties, soit 5 251.20 € pour la Commune d'Aiguillon, et 5 251.20 € pour la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. La Commune d'Aiguillon fera l'avance de l'intégralité du bloc communal, soit un total de 10 502.40 €.

Le remboursement de la part intercommunale, d'un montant de 5 251.20 €, interviendra à réception de la facture de l'étude.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- VALIDE le principe de l'avance de l'intégralité du bloc communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le

Visa Préfecture le

M. BEVILACQUA (DGS) : Dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal, on a lancé une étude de faisabilité avec l'AT47 qui a saisi son marché cadre, on a la SCET et la SEM 47 qui participent à cette étude et dont les résultats sont attendus pour juin 2023.

L'étude s'élève à 52 000 euros avec un plan de financement présenté dans l'ordre du jour, la Région nous a validé toutes nos demandes de subventions pour ce projet.

On propose de faire une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour que la Communauté des Communes participe à hauteur de 50% pour laisser un reste à charger à la commune de 5 000 €.

6) Convention tripartite de mise à disposition des locaux d'Aiguillon lieu-dit « Lalanne » avec la DRAC et le CRAA

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Fondé en 1985, le CRAA est une association Loi 1901 ayant pour objectif l'étude et la mise en valeur du patrimoine archéologique d'Aiguillon.

Elle œuvre depuis plus de trente ans sur l'ensemble du département. Les membres de cette association ont mené, sur autorisations, plusieurs opérations de prospection, de sondage et de fouille ayant conduit à la constitution de collections archéologiques importantes.

La création du centre de conservation de l'étude (CCE) d'Aiguillon a permis d'accueillir ces collections dans un lieu dédié à leur conservation et à leur étude.

Le projet de convention joint en annexe (Annexe n°7) définit les conditions et modalités selon lesquelles l'Etat et la Commune d'Aiguillon mettent à disposition du CRAA les locaux du CCE d'Aiguillon, sis lieu-dit « Lalanne », afin d'y procéder aux opérations de conservation, étude et valorisation des collections qui y sont conservées.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **ADOpte** le modèle de convention entre la DRAC, le CRAA et la Commune d'Aiguillon, tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publié le
Visa Préfecture le

7) Approbation de la convention de servitude entre la Commune d'Aiguillon et TE 47 – Construction d'une ligne de distribution électrique souterraine inférieure à 2 mètres au 6 place du 14 juillet

RAPPORTEUR : Christophe MÉLON

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle section I n°149 située au 6 place du 14 juillet au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Un projet de la convention est joint en annexe (Annexe n°8).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

*Publié le
Visa Préfecture le*

M. MELON : Il s'agit du local qui est en cours d'aménagement et qui va être occupé par M. DUBOURDIEU qui est boulanger-pâtissier. A l'époque, il était question d'installer l'office du tourisme, le projet a changé donc le boulanger a besoin d'une puissance électrique bien plus importante, donc on passe par TE47 pour ce branchement. Il faut aller chercher la puissance dans le transformateur situé derrière le Foyer de l'Automne, il faut donc faire une tranchée pour relier le tout.

Cela a un coût estimé à 28 171.59 € et la contribution de la commune sera de 5 634.32 €. De même que pour aller chercher les réseaux de téléphone, il faudra aller à la rue des Zéphyrus et donc faire une tranchée rue Hoche. Les travaux avancent bien, on va livrer le 1^{er} mai, donc le 1^{er} juin ça devrait être bon

M. PEDURAND : Vu que c'est un bâtiment inscrit, quand on fait du pain il y a de la chaleur qui doit être évacuée, on ne peut pas imaginer un truc qui sorte de la façade pour l'évacuation.

M. MELON : Cela sera évacué par une colonne qu'on ne peut pas voir de l'extérieur, ça ira jusqu'au toit. Il y aura aussi les pompes à chaleur.

FINANCES LOCALES

8) Attribution d'un fonds de concours d'investissement à TE 47

RAPPORTEUR : Christophe MÉLON

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à TE 47, qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la Commune en section de fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils

municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés Place Clémenceau.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 28 171,59 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 5 634.32 euros
- Prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Aiguillon verse à TE 47, un fonds de concours de 20% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 634.32 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la Commune.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Place Clémenceau, à hauteur de 20% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 634.32 euros,
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47,

- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Publié le
Visa Préfecture le

ENFANCE-JEUNESSE

9) Demande de subvention auprès de la CAF 47 - REAAP 2023

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du REAAP (Réseau d'Aide et d'Appui et d'Accompagnement des Parents), dont le détail est en annexe (Annexe n°9) pour une course de caisse à savon folklorique, qui se déroulera le dimanche 28 mai 2023.

Monsieur le Maire présente en annexe :

- PARENTALITE : demande de financement action REAPP 2023.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **DÉCIDE** de valider le projet dont le coût prévisionnel total est estimé à 2 500,00 €,
- **SOLLICITE** 1 500.00 € d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,
- **SOLLICITE** 500.00 € d'aide auprès de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'action REAAP 2023, pour aider au financement de projet,
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires,
- **PRÉCISE** qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

10) Demande de subvention auprès de la CAF 47 – Appel à projet « Publics et Territoires » pour l'accueil des enfants en situation de handicap

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil est appelé à solliciter une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'appel à projets : « Fonds publics et territoires ». Ce dispositif contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour de plusieurs axes.

Le projet de l'axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap au sein de toutes les structures municipales.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Charge de personnel : 7 220 €
- Prestation psychologue : 2 400 €
- Autres prestations : 1 000 €
- Total : 10 620 €**

Financement CAF appel à projet : 8 496 €
Autofinancement de la commune : 2 124 €

Le détail de l'appel à projet est joint en annexe (Annexe n°10).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **ACCEPTE** de présenter le projet dans le cadre de l'appel à projets 2023,
- **SOLLICITE** une aide financière de la CAF pour ce projet d'un montant de 8 496 €,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Publié le
Visa Préfecture le

11) Demande de subvention auprès de la CAF 47 - Appel à projet « Chantiers jeunes »

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes à destination des Aiguillonais âgés de 12 à 17 ans à parité filles / garçons qui se dérouleront :

- Du 11 au 15 avril 2023 : Aménagement de l'espace forêt à la crèche
- Du 17 au 21 juillet 2023 : Embellissement de la salle d'activités de l'espace jeunes
- Du 21 au 25 août 2023 : Création d'une journée multisports à l'ALSH
- Du 23 au 27 octobre 2023 : Embellissement du lavoir de Saint-Côme

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingt euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.

La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur le maire présente en annexe l'appel à projet 2023 (Annexe n°11).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE de valider les quatre projets « chantier jeune » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 8 250,00 €,
- SOLLICITE, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes »,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total	8 250,00 €
Subvention CAF 47 (forfait 1 500€/Chantier)	6 000,00 €
Autofinancement	2 250,00 €
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **VALIDE** l'appel à projet de la CAF présenté en annexe,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- **PRECISE** qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le
Visa Préfecture le

12) Participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2022/2023

RAPPORTEUR : Valérie BIDEt

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles *Marie-Curie* et *Jean-Jaurès*, que l'école élémentaire *Marcel-Pagnol*, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon peut demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour participer aux frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la

commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 6 élèves non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 4 élèves dépendent de communes recouvrables)
- 11 élèves non-aiguillonnais en élémentaire (dont 8 élèves dépendent de communes recouvrables)

En ce qui concerne la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 2 élèves non-aiguillonnais. Ce dispositif correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2022	236 129 €
Total du nombre élèves	138
Coût moyen/ élèves/ an	1 711 €

École élémentaire et U.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2022	132 520 €
Total du nombre élèves	280
Coût moyen/ élèves/ an	473€

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **FIXE** les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2022/2023, selon le détail suivant :
 - écoles maternelles : 1 711€/ enfant/ an
 - école élémentaire et ULIS : 473€/ enfant/ an
- **APPELLE** le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Publié le

13) Opération « Ecole et Cinéma » 2023/2024 – Prise en charge du coût de la billetterie

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut, pour l'année scolaire 2023/2024, participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » afin de prendre en charge financièrement une partie du coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel Pagnol et des écoles maternelles Marie Curie et Jean Jaurès, en partenariat avec l'Inspection Académique.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **ACCEPTE** de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2023/2024, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

Pour l'école élémentaire :

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année, à raison d'une prise en charge de 2,50€ par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2023/2024 de 562.50 € pour l'école.

Pour les écoles maternelles :

Maximum de 30 élèves de la classe de Grande Section par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2023/2024 de 225,00€ par école,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 de la commune.

Publié le
Visa Préfecture le

MOTION

14) Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par la Loi « Climat & Résilience »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adoption la motion suivante, envoyée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne :

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons **l'objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, **nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application** qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, **ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72**. De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « *les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale* », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. **Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.**

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant **cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal**.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre **d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal**. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une **règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire**.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « *territorialisée et différenciée* ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)

3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **ADOpte** la motion présentée par l'ADM 47 exigeant l'amendement du dispositif « ZAN » portée par la Loi « Climat & Résilience »

*Publié le
Visa Préfecture le*

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que l'Etat a mis en place le ZAN, on est en pleine composition du PLUI qui va durer jusqu'en 2025.

M. PEDURAND : C'est très complexe, pour comprendre et savoir, on pond une loi et après on se pose des questions. Après sur l'objectif, on ne peut pas continuer à artificialiser, c'est sûr, mais il faut tenir comptes des contraintes locales

M. MELON : On comprend que pour les zones urbaines très denses qui se sont élargies, il faut arrêter de construire, mais dans les zones rurales, avoir l'interdiction de construire ce n'est pas la meilleure façon de faire.

M. PEDURAND : Sur le précédent PLU, on a fait un effort colossal de réduction des parcelles constructibles, donc en 10 ans on aura réduit de 85%, si toutes les villes font 85% il ne restera plus rien.

Monsieur le Maire : Je pense que les communes les plus impactées seront les plus petites communes. Il y a des projets de réhabilitation de friche qui sont en cours.

DÉCISIONS

D-2022-24 – Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la DATAR – Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet pôle d'échanges multimodal,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de pôle d'échanges multimodal, une subvention auprès de la Région au titre de la DATAR d'un montant de 21 004.80 €, représentant 40% du montant TTC de l'étude, selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC de l'étude	Financeurs	Montant TTC subventions
Etude	52 512.00 €	Région NA Datar (Revitalisation) (40%)	21 004.80 €
		Banque des Territoires via intermédiation Région (40%)	21 004.80 €
		Bloc communal (20%)	10 502.40 €
TOTAL	52 512.00 €		52 512.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2022-25 – Demande de subvention à la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine – Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet pôle d'échanges multimodal,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de pôle d'échanges multimodal, une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 21 004.80 €, représentant 40% du montant TTC de l'étude, selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC de l'étude	Financeurs	Montant TTC subventions
Etude	52 512.00 €	Région NA Datar (Revitalisation) (40%)	21 004.80 €
		Banque des Territoires via intermédiation Région (40%)	21 004.80 €
		Bloc communal (20%)	10 502.40 €
TOTAL	52 512.00 €		52 512 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2022-26 – Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la DATAR – Étude de réalisation d'un plan guide de Revitalisation du Centre-Bourg

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet sur l'étude de réalisation d'un plan guide stratégie de Revitalisation du centre-bourg,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale

(DATAR).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet sur l'étude de réalisation d'un plan guide stratégie de Revitalisation du centre-bourg, une subvention à la Région au titre de la DATAR d'un montant de 23 520.00 €, représentant 40 % du montant HT de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

	Montant HT Des prestations	Financeurs	Montant HT subventions
Etude	58 800.00 €	Région NA Datar (40%)	23 520.00 €
		Banque des Territoires (40%)	23 520.00 €
		Autofinancement (20%)	11 760.00 €
TOTAL	58 800.00 €		58 800.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2022-27 - Demande de subvention à la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine - Étude de réalisation d'un plan guide de Revitalisation du Centre-Bourg

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet sur l'étude de réalisation d'un plan guide stratégie de Revitalisation du centre-bourg,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet sur l'étude de réalisation d'un plan guide stratégie de
Revitalisation du centre-bourg, une subvention auprès de la Banque des Territoires via l'intermédiation de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 23 520.00 €, représentant 40 % du montant HT de l'étude, selon le plan de financement comme suit :

	Montant HT Des prestations	Financeurs	Montant HT subventions
Etude	58 800.00 €	Région NA Datar (40%)	23 520.00 €
		Banque des Territoires (40%)	23 520.00 €
		Autofinancement (20%)	11 760.00 €
TOTAL	58 800.00 €		58 800.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2022-28B - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne - DETR 2023 - Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2023 de 190 656 €, représentant 35% du montant éligible des travaux de la Tranche 2, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732.00 €	DETR 2023 (35%)	190 656.00 €
		CCCCP	50 000.00 €
		FEDER OS5	40 000.00 €
		Département - FACIL	88 979.00 €
		Autofinancement	175 097.00 €
TOTAL DEPENSES	544 732.00 €	TOTAL RECETTES	544 732.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

M. BEVILACQUA (DGS) : Comme la Préfecture a déjà acté la DETR 2022 on sollicite la DETR 2023. La Communauté des Communes a acté un fonds de concours total de 135 000 euros, qui est donc partagé en 3 tranches.

Le FEDER OS5 du SMAVLOT, finalement nous ne sommes pas éligible contrairement à ce que nous a dit le SMAVLOT au départ, car nous avons déjà signé des ordres de service. Pour le FACIL c'est pareil, nous ne sommes finalement pas éligible mais nous allons le demander pour la place Espiau.

D-2022-29 – Demande de fonds de concours 2022 auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'un montant de 50 000 € représentant 9% du montant HT des travaux, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux :		CTU Région	210 000.00 €
TR 1	182 249.00 €	DSIL	202 349.00 €
Communs/réseaux/honoraires (30%)	544 732.00 €	DETR 2022	60 876.00 €
TR 2 – Commerces /honoraires (50%)	949 168.00 €	DETR 2023	190 656.00 €
TR 3 – Logements/honoraires (20%)		DETR 2024	332 208.00 €
		Fds de concours CCCCCP 2022 – TR1	50 000.00 €
		Fonds de concours CCCCCP 2023 – TR2	50 000.00 €
		Fonds de concours CCCCCP 2024 – TR3	35 851.00 €
		FEDER OS5	40 000.00 €
		FEDER LEADER	80 000.00 €
		Conseil départemental (FACIL)	88 979.00 €
		Autofinancement (20%)	
			335 230.00 €
TOTAL DEPENSES	1 676 149.00 €	TOTAL RECETTES	1 676 149.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2022-30B – Demande de subvention auprès du SMAVLOT 47 – FEDER OS5 – Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEDER OS5 d'un montant de 40 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732.00 €	DETR 2023	190 656.00 €
		CCCCP	50 000.00 €
		FEDER OS5	40 000.00 €
		Département - FACIL	88 979.00 €
		Autofinancement (20%)	175 097.00 €
TOTAL DEPENSES	544 732.00 €	TOTAL RECETTES	544 732.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2022-31B – Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne – FACIL - Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne du FACIL d'un montant de 88 979 €, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 2	544 732.00 €	DETR 2023	190 656.00 €
		CCCCP	50 000.00 €
		FEDER OS5	40 000.00 €
		Département - FACIL	88 979.00 €
		Autofinancement (20%)	175 097.00 €
TOTAL DEPENSES	544 732.00 €	TOTAL RECETTES	544 732.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2022-32 – Marché n°2022-32 – Résiliation du marché « acquisition d'un camion polybenne »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 27 juin 2022
VU la notification à l'entreprise « All Discount » en date du 21 octobre 2022.
CONSIDÉRANT que la livraison du camion polybenne était prévu le 14 décembre 2022, mais qu'à réception le camion ne correspondait pas aux caractéristiques du cahier des charges.
CONSIDÉRANT que par commun accord, il a été décidé de prononcer la résiliation du marché de manière anticipée sans mettre en œuvre la procédure prévue aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS 2021.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De résilier, de manière anticipée, le marché n°2022-04 « Acquisition d'un camion polybenne » notifié le 21 octobre 2022 à l'entreprise « All Discount ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

M. BEVILACQUA (DGS) : On avait lancé la consultation pour le remplacement d'un camion polybenne, une entreprise avait répondu à notre marché mais quand le camion est arrivé il n'était pas conforme au cahier des charges, on a décidé de ne pas faire un contentieux donc on a juste résilié le marché.

D-2023-01- Marché n°2022-02 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Espiau

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la maîtrise d'œuvre pour le marché de réaménagement de la place Espiau.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Réaménagement de la place Espiau »

AC2i – Bureau d'études VRD

24, bis Boulevard Edouard Lacour

47 000 AGEN

Montant du marché :

Offre de base : 16 125.00 € HT soit 19 350.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 19 350.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Réévaluation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux »

Montant : 8 600.00 € HT soit 10 320.00 € TTC

Montant total de la mission « Maîtrise d'œuvre » : 24 725.00 € HT soit 29 670.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

M. BEVILACQUA (DGS) : On avait fait une prévision de travaux et maintenant que l'étude est plus finalisée, le montant des travaux a augmenté donc le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre suit.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION FINANCES

M. TOULMONDE : Mardi il y a une commission Finances qui se réunie, est-ce qu'il serait possible d'avoir les documents avant ?

M. BEVILACQUA (DGS) : On est en train de finaliser le DOB, on y a travaillé toute la journée, on va essayer demain ou lundi on va faire au mieux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

La secrétaire,
Michèle BEUTON